



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Afrique du Nord

Question écrite n° 64649

#### Texte de la question

M Gerard Leonard attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les demandes souvent reiterees par les anciens combattants d'Afrique du Nord. Ceux-ci sollicitent en effet, avec insistance, que le delai pour se constituer une rente mutualiste d'anciens combattants, avec participation de l'Etat de 25 p 100, soit porte a dix ans, a partir de la date d'attribution de la carte du combattant. Ils souhaitent en outre que, pour la retraite mutualiste anciens combattants, le plafond majorable de l'Etat soit chaque annee indexe sur l'indice officiel du cout de la vie publie par l'INSEE. S'agissant enfin de la defiscalisation des cotisations versees du regime complementaire mutualiste, les anciens combattants d'Afrique du Nord reclament instamment que soit appliquee, aux cotisations versees aux mutuelles au benefice du regime complementaire maladie, l'exoneration fiscale comme pour les cotisations versees aux organisations syndicales ou pour la constitution d'un PEA ou d'une assurance vie. Il lui demande en consequence quelles mesures concretes il envisage de prendre pour repondre a ces revendications.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a decide de porter le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant de 6 200 francs a 6 400 francs a compter du 1er janvier 1993. Ainsi, le plafond aura ete revalorise de 28 p 100 de 1987 a 1993, alors que la hausse des prix au cours de la meme periode a ete limitee a 19, 3 p 100. Par ailleurs, le Gouvernement a decide la reouverture jusqu'au 1er janvier 1995, du delai de constitution de la retraite mutualiste du combattant ouvrant droit a la majoration par l'Etat au taux maximum de 25 p 100. Les textes reglementaires necessaires seront publies prochainement au Journal officiel.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Leonard Gerard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64649

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 1992, page 5357